



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

*Direction générale des ressources humaines*

*Examen professionnel d'accès  
au grade d'ingénieur de recherche  
hors-classe*

*Session 2007*

***Claudine Peretti***

*Inspectrice générale de l'administration  
de l'éducation nationale et de la recherche*

***Présidente du jury***

***Décembre 2007***

## **RAPPORT DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'INGENIEUR DE RECHERCHE HORS-CLASSE. SESSION 2007**

L'examen s'est déroulé du 26 au 30 novembre 2007.

### **I. Les candidatures**

Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, peuvent être promus au grade d'ingénieur de recherche hors-classe :

- les ingénieurs de recherche de première classe qui justifient de huit ans de service comme ingénieur de recherche,
- les ingénieurs de recherche de deuxième classe qui ont atteint le septième échelon et qui justifient dans ce grade de huit ans de services effectifs.

1078 ingénieurs de recherche remplissaient, cette année, les conditions pour concourir, 545 en première classe, 533 en seconde.

Le nombre d'emplois offerts était fixé à 30, soit deux de moins qu'en 2006.

256 pré-inscriptions ont été enregistrées mais seuls 187 dossiers de candidature ont été déposés dans les délais ; 5 d'entre eux ont été déclarés irrecevables.

166 candidats se sont présentés à l'audition.

Bien que toutes les branches d'activité professionnelle aient été représentées, le jury a observé que le nombre de candidats par BAP ne reflétait pas le poids de ces dernières dans l'ensemble des promouvables et s'est interrogé sur les disparités constatées.

### **II. La composition et le fonctionnement du jury**

Le jury comprenait 40 membres, 85 % d'experts et 15 % de personnalités qualifiées.

Il était composé, pour trois cinquièmes, d'ingénieurs de recherche hors-classe, ainsi que de professeurs d'universités, d'inspecteurs généraux, de secrétaires généraux d'université, de conservateurs généraux de bibliothèque, etc..

Les membres du jury provenaient à 42,5 % d'Ile de France et à 57,5 % de province.

La parité était respectée avec 42,5 % de femmes.

Près des deux tiers des membres du jury siégeaient déjà en 2006, ce qui a permis d'assurer une continuité dans son mode de fonctionnement.

Comme les années précédentes, le jury a été décomposé en sous-jurys de cinq membres, constitués en fonction des BAP, avec la présence d'au moins deux experts de la BAP considérée. La présence dans le même sous-jury d'experts de la BAP, d'experts d'autres BAP, ainsi que de personnalités qualifiées permet de garantir l'homogénéité de l'examen et son caractère transversal aux différentes BAP.

Dans le cas où un membre du jury connaissait un candidat, il a été décidé, en fonction de l'importance et de l'ancienneté de leurs liens professionnels, soit de le remplacer par un autre membre, soit de lui demander de s'abstenir d'interroger le candidat ou de limiter ses questions.

### **III. L'évaluation des candidats**

Bien qu'il n'y ait que 30 possibilités de promotion, le jury, au terme de ses délibérations, a souhaité arrêter une liste de lauréats de 37 noms. L'expérience montrant que si certains candidats placés en liste complémentaire se trouvent en liste principale l'année suivante, d'autres n'y parviennent pas, ce qui peut être source d'incompréhension de la part de ces derniers, le jury a préféré dresser une liste complémentaire courte. Le jury regrette cependant que tous les lauréats qu'il a distingués, ne puissent bénéficier d'un avancement à la hors-classe dès cette année.

Le résultat d'ensemble est équilibré :

- toutes les branches d'activité professionnelle sont représentées, même si le rapport entre les candidats auditionnés et les admis varie de dix points entre les BAP situées aux extrêmes
- la parité est respectée : les femmes qui représentaient un peu moins de 30 % des candidats auditionnés, constituent près de 37 % des inscrits en liste principale,
- le rapport entre l'Ile de France et la province tourne autour d'un tiers/deux tiers ; il penche un peu à l'avantage de l'Ile de France pour les admis,
- l'âge moyen des candidats sur liste principale est de 54 ans et l'âge médian de 57, avec un intervalle de plus de vingt ans entre le candidat le plus âgé et les candidats les plus jeunes,
- à deux exceptions près, tous les candidats admis en liste principale sont en première classe ; un tiers des admis étant au cinquième échelon de ce grade,
- les lauréats sont représentatifs de la diversité des lieux où exercent les IGR ; ils viennent aux deux tiers des établissements relevant de l'enseignement supérieur (EPSCP, grands établissements, ENS, EPA,), mais aussi des rectorats (7), essentiellement en BAP E, et de l'administration centrale (3) en BAP G et E.

Le jury a noté une très grande diversité de profils aussi bien pour l'ensemble des candidats auditionnés que pour les seuls lauréats, ce qui témoigne de la variété des fonctions et des carrières des IGR. Il estime que cela devrait inciter plus de candidats de valeur à se présenter à cet examen, le nombre de candidats auditionnés diminuant sensiblement cette année alors que celui des promouvables augmente très légèrement.

Les notes obtenues par les candidats s'échelonnent de 19,50 à 10. Ainsi que cela avait déjà été observé les années précédentes, la qualité de la prestation du candidat devant le jury joue un rôle prépondérant et peut corriger l'impression moins favorable émanant de la lecture du dossier. Cela ne doit cependant pas conduire les candidats à négliger la présentation de leur

dossier qui doit décrire de façon précise et claire l'ensemble de leur parcours et leurs responsabilités et travaux en cours. Inversement, une prestation orale moins convaincante peut être atténuée si le dossier a montré clairement l'importance des responsabilités exercées et la richesse du parcours professionnel. Arrivés à ce niveau de leur carrière, il n'est pas admissible, cependant, que certains ingénieurs de recherche fassent preuve d'une méconnaissance à peu près totale des grands enjeux actuels de l'enseignement supérieur ou de la recherche, et des évolutions institutionnelles engagées ou apportent des réponses imprécises aux questions qui leur sont posées.

Le jury souhaite donc souligner que, même si l'examen d'accès au grade d'ingénieur de recherche hors-classe n'est pas une épreuve de nature académique, il doit néanmoins se préparer. Cette préparation est tout autant nécessaire aux candidats qui se présentent pour la première fois qu'à ceux qui renouvellent leur candidature, qu'ils aient été ou non auditionnés la fois précédente. En effet, le jury reconsidère l'ensemble des candidatures à chaque session et ni la note, ni le rang de classement obtenus une année donnée ne peuvent être considérés comme une garantie de réussite la fois suivante.

Le jury voudrait enfin remercier, en son nom et au nom de l'ensemble des candidats, les organisateurs de cet examen pour la qualité de leur accueil et l'efficacité de leur action. Leurs remerciements vont en particulier à Mme Dominique Belascain, chef du bureau DGRH D5, à M. Fabien Gillet, à M. Olivier Chollet et à leurs collaboratrices.

Pour le jury,  
La présidente



Claudine Peretti

**ARRETE DU 20 FEVRIER 2007**  
**portant ouverture de la session 2007 de l'examen professionnel**

Arrêté du 20 février 2007

Publié au Journal Officiel du 28 février 2007 et au BOEN du 15 mars 2007

## Personnels

### EXAMEN PROFESSIONNEL

#### Accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe - année 2007

NOR : MENH0700323A

RLR : 716-0a

ARRÊTÉ DU 20-2-2007 JO DU 28-2-2007

MEN

DGRH D5

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 février 2007, est autorisée au titre de l'année 2007 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe.

Le nombre des emplois offerts à cet examen professionnel est fixé à 30.

Une procédure de préinscription par internet est à la disposition des candidats à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/personnel/itrf>

Lors de la préinscription, chaque candidat a la possibilité soit d'imprimer son dossier de candidature en ligne, soit de demander à le recevoir par courrier. Les candidats demandant un envoi par courrier devront donc veiller à procéder à leur préinscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais de réception et de réexpédition de leur dossier.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la préinscription par internet ne vaut pas inscription définitive : les candidats devront compléter et renvoyer le dossier de candidature (obtenu via internet ou par courrier) à l'adresse suivante : ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, DGRH D5 (bureau chargé des concours ITRF, IGR hors classe), 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09.

Les préinscriptions seront ouvertes à partir du 25 avril 2007.

La date limite de préinscription, de retrait ou de demande de dossier (le cachet de la poste faisant foi) est fixée au 15 mai 2007. La clôture des inscriptions, c'est-à-dire la date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers (le cachet de la poste faisant foi), est fixée au 22 mai 2007.

L'audition des candidats se déroulera à partir du 19 novembre 2007, à Paris.

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES A LA HORS CLASSE  
DES INGENIEURS DE RECHERCHE  
(SESSION 2007)**

**ANNEXE II**

**ARRETE DU 20 novembre 2007  
portant nomination du jury de l'examen professionnel**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

ARRÊTÉ

**Portant nomination du jury pour l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe, session 2007.**

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, notamment son article 20,

Vu l'arrêté du 20 mai 1997 modifié fixant les modalités d'organisation et le déroulement de l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe,

Vu l'arrêté du 3 juin 2002 modifié fixant la liste des experts susceptibles de siéger dans les jurys des concours d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté du 20 février 2007 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe,

**ARRÊTE :**

**Art. 1er** - Sont nommés membres du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe, session 2007 :

Madame PERETTI Claudine, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, présidente, Ministère de l'éducation nationale, Paris.

Monsieur BASSY Alain-Marie, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, vice-président, Ministère de l'éducation nationale, Paris.

Monsieur AGERON Pierre, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université Lyon 2, Lyon.

Monsieur ANDRE Marcel, ingénieur de recherche hors classe, expert, Rectorat de l'académie de Rennes, Rennes.

Monsieur ANDRZEJEWSKI Henri, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université de Bourgogne, Le Creusot.

Monsieur ANNEZER Jean-Claude, conservateur général des bibliothèques, expert, Université Toulouse 2, Toulouse.

Madame BAGNOL Claude épouse FOUR, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université Montpellier 1, Montpellier.

Monsieur BAZIRE Jean-Michel, ingénieur de recherche hors classe, expert, Ministère de l'éducation nationale, Paris.

Madame BECHTEL Françoise, professeure des universités, experte, Université Bordeaux 3, Pessac.

Monsieur BLACHE Bernard, ingénieur de recherche hors classe, expert, Palais de la découverte, Paris.

Madame BLANQUET Michèle épouse MOSNIER, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, Ministère de l'éducation nationale, Paris.

Madame BOUSQUET Fabienne épouse ROSENWALD, administratrice INSEE hors classe, Ministère de l'éducation nationale, Paris

Monsieur BOUVET Philippe, professeur des universités, expert, Ecole normale supérieure de Lyon, Lyon.

Madame BROWAEYS Christine épouse AULAS, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Bourgogne, Dijon.

Monsieur BUSSON Dominique, ingénieur de recherche hors classe, expert, Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, Clermont-Ferrand.

Monsieur CORIS Jean-Marc, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université Paris 5, Paris.

Monsieur COSTOPOULOS Christian, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, expert, Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, Versailles.

Monsieur DESCHAMPS André, ingénieur de recherche hors classe, expert, Observatoire de Paris, Paris.

Monsieur EPELBOIN Yves, professeur des universités, expert, Université Paris 6, Paris.

Madame FOUGERE Dominique, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université Aix-Marseille 2, Marseille.

Madame GUIOT Michelle, conservatrice générale des bibliothèques, experte, Université de Nantes, Nantes.

Madame JAFFRES Riwanona, ingénieure de recherche hors classe, experte, Ecole des hautes études en sciences sociales, Paris.

Monsieur JEGO Dominique, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, expert, Université Aix-Marseille 3, Aix-en-Provence.

Monsieur KAPPLER Jean-Paul, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université Strasbourg 1, Strasbourg.

Monsieur KARAMANOS Ioannis, professeur des universités, expert, Université d'Artois, Arras.

Monsieur LEJAY Pascal, ingénieur de recherche CNRS hors classe, expert, Centre national de la recherche scientifique, Grenoble.

Madame LEVASSEUR Jacqueline, ingénieure de recherche hors classe, experte, Ministère de l'éducation nationale, Paris.

Madame LIOTET Françoise, ingénieure de recherche hors classe, experte, Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, Paris.

Madame MAYET Evelyne, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université Montpellier 1, Montpellier.

Monsieur NAVARRO Raymond, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université Montpellier 2, Montpellier.

Madame OEUVRARD Françoise, ingénieure de recherche hors classe, experte, Ministère de l'éducation nationale, Paris.

Madame PELLE Annie épouse REBER, professeure des universités, experte, Université de Rouen, Mont-Saint-Aignan.

Monsieur PICARD Marc, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université de Brest, Brest.

Monsieur PINCHON Yves, ingénieur en chef des TPE, expert, Rectorat de l'académie de Toulouse, Toulouse.

Madame POLLON Sylvaine épouse TELLIER, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Pau.

Monsieur PREVOST Jean-Louis, ingénieur de recherche hors classe, Ministère de l'éducation nationale, Paris.

Monsieur SANTANA Philippe, inspecteur d'académie, Haut conseil de l'éducation, Paris.

Madame THOMAS Liliane épouse DUBUISSON, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université Bordeaux 2, Bordeaux.

Madame TOUTAIN Isabelle épouse MARTIN, ingénieure de recherche hors classe, experte, RECTORAT DE ROUEN, Rouen.

Monsieur TRISTRAM Gérard, ingénieur de recherche hors classe, expert, Centre national de la recherche scientifique, Paris.

**Art. 2** – Le vice-président, visé à l'article 1er, remplace la présidente en cas d'absence de celle-ci pour raison de force majeure.

**Art.3** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 novembre 2007

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation

La sous-directrice du recrutement

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GG', written over a horizontal line.

Geneviève GUIDON

**BRANCHES D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE**  
*(définies par l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2002)*

<b><i>Branches d'activité professionnelle</i></b>	<b><i>INTITULE DE LA BAP</i></b>
<b>BAP A</b>	<i>Sciences du vivant.</i>
<b>BAP B</b>	<i>Sciences chimiques et sciences des matériaux.</i>
<b>BAP C</b>	<i>Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique.</i>
<b>BAP D</b>	<i>Sciences humaines et sociales.</i>
<b>BAP E</b>	<i>Informatique et calcul scientifique.</i>
<b>BAP F</b>	<i>Documentation, édition, communication.</i>
<b>BAP G</b>	<i>Patrimoine, logistique, prévention.</i>
<b>BAP H</b>	<i>Gestion scientifique et technique des EPST.</i>
<b>BAP I</b>	<i>Gestion scientifique et technique des EPSCP.</i>

**ELEMENTS STATISTIQUES SUR LA SESSION 2007**

**Promotions**

Nombre de possibilités de promotions : 30

**Promouvables**

Grade	Nombre
IGR 1C	545
IGR 2C	533
Total	1078

**Répartition par BAP des candidats inscrits/recevables, désistés, absents et lauréats**

BAP	CANDIDATS INSCRITS ET RECEVABLES	DESISTEMENTS	ABSENCES A L'AUDITION	ADMIS LP	ADMIS LC
A	17	1	0	3	0
B	9	0	0	1	1
C	14	0	0	3	1
D	20	0	1	3	0
E	65	5	0	11	2
F	7	0	1	1	1
G	15	0	1	3	0
I	35	5	2	5	2
<b>TOTAL</b>	<b>182</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>30</b>	<b>7</b>

**Parité**

	Nb.	Femmes	Hommes
Promouvables	1078	31,21%	68,79%
Candidats inscrits	182	30,77%	69,23%
Candidats présents	166	29,52%	70,48%
Candidats sur LP	30	36,67%	63,33%
Candidats sur la liste de classement	37	35,14%	64,86%

### Répartition des lauréats par âge

AGE	ADMIS LP	ADMIS LC	TOTAL
63 ans	1		1
62 ans	1		1
61 ans	0		0
60 ans	3		3
59 ans	3		3
58 ans	3		3
57 ans	4	1	5
56 ans			0
55 ans	1	1	2
54 ans	2		2
53 ans	3		3
52 ans			0
51 ans			0
50 ans	1	1	2
49 ans	2		2
48 ans	2	2	4
47 ans		1	1
46 ans		1	1
45 ans	2		2
44 ans			0
43 ans			0
42 ans	2		2
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>7</b>	<b>37</b>

### Répartition des lauréats par grade

Grade	LP	LC	Total
IGR 1C	28	5	33
IGR 2C	2	2	4
Total	30	7	37

### Répartition des lauréats par affectation

Type d'établissement	LP	LC	Total
Universités et autres établissements d'enseignement supérieur (ENS, CNAM, etc.)	20	7	27
Rectorats	7		7
Administration centrale	3		3
Total	30	7	37